

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-001 du 3 Janvier 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification du traité d'Extradition signé le 10 Décembre 1984 à Lagos (Nigéria) entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le traité d'Extradition signé le 10 Décembre 1984, à Lagos (Nigéria) entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Décembre 1984,

D E C R E T E :

Le Traité d'Extradition ci-joint sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le Lundi 10 Décembre 1984, a été signé, à Lagos, par les Chefs d'Etat de la République Populaire du Bénin, de la République du Ghana, de la République Fédérale du Nigéria et de la République Togolaise, le traité d'extradition entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise.

.../...

Ce document a été élaboré par les Experts puis examiné par les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Intérieur des quatre pays qui s'étaient successivement réunis à Lomé au (TOGO).

Le but visé par les quatre Etats signataires est de combattre la criminalité sous toutes ses formes et notamment de faciliter l'arrestation et le jugement de délinquants qui se seraient enfuis du territoire d'une des Parties Contractantes sur le territoire d'une autre dans un cadre de coopération juridique approprié.

En effet, il a été constaté dans les différents Etats concernés que, de façon crapuleuse, des délinquants impénitents menacent quotidiennement la sécurité des paisibles populations tant dans leur personne que dans leurs biens par des agressions de toutes sortes. Au bénéfice du principe de la libre circulation des personnes et des biens instauré dans le cadre de la CEDEAO, ces individus, après avoir commis leurs forfaits sur le territoire d'un Etat membre donné, se réfugient sur le territoire d'un autre, rendant ainsi difficiles, sinon inefficaces, toutes actions de recherche ou de poursuite entreprises par les services techniques compétents du lieu où ils ont commis les infractions.

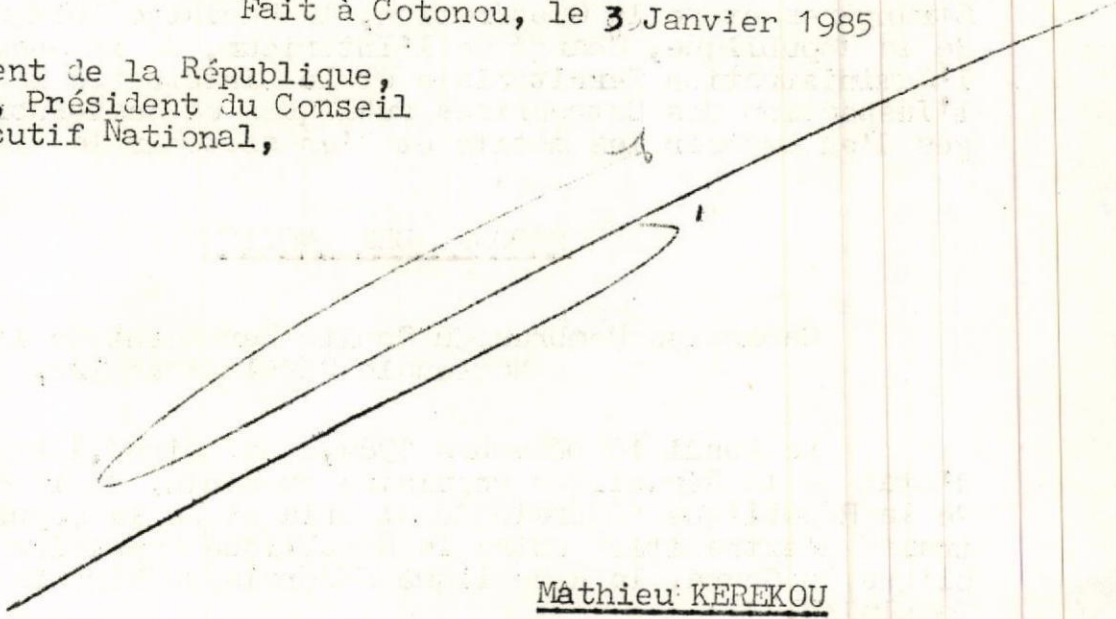
Le Traité d'Extradition dont la demande de ratification est soumise au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire permettra d'accroître les pouvoirs d'investigation des services judiciaires des Pays signataires.

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, l'entrée en vigueur définitive du Traité d'Extradition entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise dont l'application contribuera au renforcement de la coopération juridique entre les quatre Etats, ne peut intervenir qu'à la suite d'une Loi.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, le présent traité.

Fait à Cotonou, le 3 Janvier 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Admi-
nistration Territoriale,



Edouard ZODEHOUGAN

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre Délégué auprès
du Président de la République, Chargé
de l'Intérieur, de la Sécurité Publi-
que et de l'Administration Territo-
riale, chargé de l'intérim,



Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques,



Didier DASSI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 40 SGCEN 4 MAEC 4.-